



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon

AVIS D'ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

Communes de Vaux et Chantegrue et Labergement Sainte Marie

Protection du captage de La Clusette

Mise en place de périmètres de protection

Dérivation des eaux souterraines en vue de la consommation humaine

Il sera procédé, **du 28 octobre 2024 à partir de 9h00 jusqu'au 14 novembre 2024 jusqu'à 12h00, sur le territoire des communes de Vaux et Chantegrue et Labergement Sainte Marie :**

- à **une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique** en vue de la délimitation des périmètres de protection autour du captage de la Clusette et de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine ;

- à **une enquête parcellaire conjointe** en vue de délimiter le périmètre des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet et de déterminer les propriétaires réels de ces immeubles.

M. David DRUOT, expert foncier agréé, a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Besançon en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces des dossiers d'enquête d'utilité publique et d'enquête parcellaire ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés, **du 28 octobre 2024 à partir de 9h00 au 14 novembre 2024 jusqu'à 12h00** dans les mairies de Vaux et Chantegrue et Labergement Sainte Marie afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations aux jours et heures d'ouverture habituels et sous réserve de dispositions particulières, soit :

- Vaux et Chantegrue :

- les **lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00,**
- les **samedis – jours pairs – de 9h00 à 11h30.**

- Labergement Sainte Marie :

- **du lundi au samedi de 10h00 à 12h00,**
- les **mardi et jeudi de 16h00 à 18h00.**

Les pièces des dossiers ainsi que le présent avis d'enquêtes seront consultables sur le site internet des services de l'Etat dans le Doubs à l'adresse suivante : www.doubs.gouv.fr (Rubrique Publications légales/Enquêtes publiques/Enquêtes publiques au titre du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Un poste informatique pour la consultation des dossiers, sera mis à disposition du public à la préfecture du Doubs (Hall d'entrée – Point numérique) du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Le public pourra également adresser ses observations sur ces enquêtes conjointes, à l'attention de M. David DRUOT, commissaire enquêteur, qui les annexera aux registres d'enquêtes :

- par écrit à la mairie de Vaux et Chantegrue (4, La Pyramide – 25160 VAUX ET CHANTEGRUE)

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : Captage La Clusette).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- à la mairie de Labergement Sainte Marie : le jeudi 31 octobre 2024 de 16h00 à 18h00.
- à la mairie de Vaux et Chantegrue :
 - . le samedi 2 novembre 2024 de 9h00 à 11h00,
 - . le jeudi 14 novembre 2024 de 10h00 à 12h00.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1, L311-2, L311-3 et R311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. » (L311-1)

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. » (L311-2 et R311-1).

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité. » (art. L311-3)

A l'issue des enquêtes, les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public dans les mairies de Vaux et Chantegrue et Labergement Sainte Marie, sur le site internet des services de l'État (rubrique précitée) ainsi qu'à la Préfecture du Doubs (Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques).

Le Préfet,
Par délégation
Le Directeur



Cyril THEILLET